

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 18 mai 2022

**Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2021-2022.875**

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 21 mars 2022, visant à obtenir :

« [...] »

- 1- Le nombre de demandes d'accès en service en santé mentale annuellement par région administrative entre 2002 et 2021.
 - a. Si possible, veuillez présenter les résultats par sexes
 - b. Si possible, veuillez présenter les résultats par catégorie d'âge

- 2- Le nombre de personnes ayant bénéficié de services santé mentale annuellement par région administrative entre 2002 et 2020, selon type de professionnel consulté (travailleur social, médecin, IPS, etc.).
 - a. Si possible, veuillez présenter les résultats par sexes
 - b. Si possible, veuillez présenter les résultats par catégorie d'âge

- 3- Le temps d'attente moyen en nombre de jour pour l'obtention de service en santé mentale par CIUSS entre 2002 et 2021.
 - a. Si possible, veuillez classer les données par RLS

... 2

- 4- Le nombre de personnes distinctes inscrites sur une liste d'attente pour des services en santé mentale par CIUSS entre 2002 et 2021
 - a. Si possible, veuillez détailler par sexes
 - b. Si possible, veuillez détailler par catégorie d'âge
- 5- Les dépenses du système de santé destinées au traitement des cas en santé mentale par région et/ou par CIUSS entre 2002 et 2021
- 6- Le nombre de demandes d'accès en service destinées au traitement des troubles dépressifs annuellement par région administrative entre 2002 et 2021.
 - a. Si possible, veuillez détailler par sexes
 - b. Si possible, veuillez détailler par catégorie d'âge
- 7- Le nombre de demandes d'accès en service pour traiter des troubles anxieux annuellement par région administrative entre 2002 et 2021.
 - a. Si possible, veuillez détailler par sexes
 - b. Si possible, veuillez détailler par catégorie d'âge
- 8- Les critères sociaux et/ou médicaux pour poser une demande d'accès aux services en santé mentale et les critères de priorisation pour l'accès aux services. » (*sic*)

À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1, 2 et 3 une partie des renseignements demandés et détenus par le ministère. Notez que la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 53 et 54 de la loi, l'accès à certains renseignements vous est refusé. En effet, la communication de certaines informations révélerait des renseignements personnels.

Également, nous vous informons que le ministère ne détient aucun document en lien avec les points 6 et 7 de votre demande.

D'autre part et concernant la réponse au point 8 de votre demande, nous vous informons qu'il y a aucun critère présenté dans le cadre d'une demande d'accès aux services en santé mentale. Les critères sont sous la responsabilité des établissements des centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et des centres intégrés universitaires de

santé et de services sociaux (CIUSSS). Nous vous invitons à leur adresser votre demande d'accès aux documents. Vous trouverez sous l'onglet 4 la liste des coordonnées des établissements vous permettant de transmettre votre requête.

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:
<https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/>.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 4